

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**DEMANDE D'AGREMENT POUR LA FORMATION PEDAGOGIQUE DES ARTISTES
CHOREGRAPHIQUES VISES A L'ARTICLE L .362-1 DU CODE DE L'EDUCATION**

Arrêté du 11 avril 1995 modifié

FORMULAIRE A RETOURNER A M. LE PREFET DE REGION
(DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU SIEGE SOCIAL DU CENTRE)**I - IDENTIFICATION DU CENTRE**

Dénomination :

Adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Tél. : |—|—|—|—|—| Fax : |—|—|—|—|—| Mèl

II - EQUIPE PEDAGOGIQUE**A - Nom du directeur :****B - Nom du responsable pédagogique :**

(joindre C.V.et diplôme(s))

C - Identification de l'équipe pédagogique : pour chaque enseignant, joindre C.V., photocopie diplôme(s) ou dispense et accord de principe signé par la direction et l'enseignant, précisant matière enseignée, période et volume horaire

PROGRAMME DE FORMATION	NOM DES ENSEIGNANTS	S'il y a lieu, organisme devant collaborer à la formation (Dénomination-adresse) - joindre accord de principe co-signé par les 2 parties
<ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie fondamentale • Kinésiologie • Eveil - initiation • Formation musicale • Pédagogie de l'apprentissage technique <ul style="list-style-type: none"> - classique - contemporain - jazz • Formation pratique • Réglementation et statuts professionnels 		

III - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

- Mentionner date du début de la session de formation :
- Mentionner date de la fin de la session de formation :
- Joindre un tableau récapitulatif des horaires de cours, toutes précisions relatives à l'organisation et à la planification de la formation et un tableau des horaires hebdomadaires de cours

IV - IDENTIFICATION DU LOCAL D'ENSEIGNEMENT

- Dénomination :
.....
- adresse :
.....
- Code Postal : Commune : Pays :

V - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS

Noms des candidats	Organisme(s) prenant en charge tout ou partie du coût de la formation (joindre attestation de prise en charge)	Montant du coût de la formation restant à charge du candidat

A _____, le
Signature du demandeur

* La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.